

Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB)

Guide à l'intention des architectes superviseurs et des mentors

(En complément du manuel du Programme de stage en architecture)
1^{er} janvier 2016

Introduction

La profession architecturale du Canada, par l'entremise des onze organismes d'autoréglementation de la profession (les ordres, associations ou instituts provinciaux et territoriaux d'architectes), a le mandat d'établir les critères et les processus menant à l'autorisation d'exercer la profession d'architecte au Canada. Ces critères portent sur trois éléments clés : l'éducation, l'expérience et les examens. Après avoir obtenu un diplôme au terme d'un programme de grade agréé (éducation) et la certification du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA), le candidat s'inscrit au registre des stagiaires de l'une des onze juridictions pour effectuer un stage conformément au Programme de stage en architecture (PSA), s'engageant ainsi dans le processus qui lui permettra de se conformer aux exigences d'expérience et d'examen.

Compte tenu du vieillissement des membres de la profession au Canada, votre engagement envers ces jeunes professionnels n'a jamais été aussi crucial. C'est pourquoi, dans un objectif d'assurer l'avenir de *votre* profession et d'encourager la prochaine génération d'architectes, on demande aux **architectes superviseurs** et aux **mentors** de jouer un rôle déterminant dans le PSA et on compte sur eux à cette fin. En vous engageant dans ce processus et en transmettant le savoir que vous avez acquis pendant vos nombreuses années d'expérience, et en offrant votre soutien et vos conseils aux stagiaires, vous contribuerez à leur apprentissage de cette importante profession et au renforcement de leurs capacités.

Le présent document vise à vous présenter brièvement les rôles essentiels de l'architecte superviseur et du mentor.

Le processus

Inscription au PSA

Après avoir obtenu un diplôme d'un programme agréé et avoir obtenu la certification de ses études par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA), un diplômé est admissible à l'inscription en tant que stagiaire auprès d'un membre du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) – un ordre, une association ou un institut d'architectes – dans la province ou le territoire de son choix (préféablement dans la province ou le territoire où il réside). Lorsque sa demande d'inscription est approuvée, le nouveau stagiaire peut commencer à satisfaire aux exigences du PSA et à remplir son livret de stage.

Nombre d'heures d'expérience

Pendant son stage, le stagiaire cumule des heures d'expérience pour atteindre le nombre minimum de 3720 heures dans des catégories données, telles qu'établies dans le Manuel du PSA et détaillées dans le Livret de stage canadien (LSC). Chaque ordre, association ou institut d'architectes peut fournir des orientations additionnelles ou établir des exigences qui lui sont propres, dans son Annexe B.

NOTE

Les candidats qui empruntent une autre voie menant à l'obtention d'un permis, comme le Programme Syllabus de l'IRAC ou le Programme pour les architectes de l'étranger ayant une vaste expérience (AÉVE) sont priés de communiquer avec l'AANB pour connaître les exigences particulières qui s'appliquent et obtenir de l'information additionnelle.

Architecte superviseur

L'architecte superviseur donne au stagiaire des instructions détaillées et le guide dans son travail sur une base régulière, généralement dans un bureau d'architectes.

Emploi admissible en vertu du Programme de stage en architecture

Les stagiaires cumulent des heures d'expérience dans le PSA sous la supervision et la direction personnelles (ou le contrôle responsable) d'un architecte dûment autorisé à exercer la profession dans la juridiction où le stage est effectué, que ce soit au sein d'un bureau d'architectes ou dans une autre situation d'emploi en architecture admissible. Les stagiaires et les architectes superviseurs doivent noter qu'il faut parfois obtenir une approbation préalable pour les « autres » situations d'emploi admissibles.

L'architecte superviseur :

- Connaît bien les objectifs du PSA, ses exigences par rapport à l'expérience et ses procédures de documentation.
- Guide le stagiaire et l'aide à comprendre la nature et l'exercice de la profession en l'exposant à ses diverses facettes, en lui confiant les tâches requises et en lui permettant d'acquérir l'expérience qui satisfait aux exigences du PSA.
- Fournit des commentaires détaillés sur le LSA avant de le soumettre à l'association, à l'ordre ou à l'institut concerné. Comme il connaît bien le travail du stagiaire, il s'assure que les renseignements fournis sont exacts. Il ajoute ses commentaires écrits pour donner son avis sur les progrès réalisés par le stagiaire à l'examineur ou au comité d'examen des livrets de stage en architecture.
- Signe le LSA et appose ses initiales sur chaque page, déclarant ainsi que le stagiaire a accompli toutes les tâches décrites pendant le nombre d'heures indiqué, dans les délais impartis.
- Examine, avec le stagiaire, les formulaires d'évaluation périodique fournis au stagiaire par son ordre, association ou institut d'architectes, après que l'expérience ait été examinée et approuvée.
- Aide le stagiaire à répondre aux questions de l'examineur ou du comité d'examen du LSA.

Mentor

Le mentor offre un encadrement et des conseils professionnels confidentiels par rapport au développement de la carrière du stagiaire et à l'atteinte de ses buts. Il ne travaille pas au même endroit que le stagiaire.

Admissibilité à titre de mentor et rôle du mentor

Le stagiaire doit avoir un mentor qui est un architecte dûment inscrit/autorisé à exercer dans la province dans laquelle il effectue son stage et qui ne travaille pas au même endroit que lui. Dans certaines provinces, un architecte à la retraite peut agir comme mentor.

La relation entre le stagiaire et le mentor est un peu moins structurée que sa relation avec l'architecte superviseur. Toutefois, c'est une relation qui peut s'épanouir et durer toute la vie. Le mentor peut discuter avec le stagiaire de ses préoccupations par rapport à son lieu de travail, de ses choix et objectifs de carrière et d'autres questions reliées à la profession. Le mentor agit comme un ambassadeur indépendant de la profession et donne au stagiaire de l'information et un point de vue distinct de celui de l'architecte superviseur.

Rencontres avec le mentor

Pour aider le mentor à comprendre l'importance de son rôle et ce que l'on attend de lui lorsqu'il rencontre le stagiaire, nous avons créé des exemples d'ordre du jour (Annexe 1) pour la rencontre initiale et les rencontres suivantes entre le mentor et le stagiaire.

Dans certaines provinces ou certains territoires, les mentors peuvent avoir droit à des heures de formation continue pour l'accomplissement de leur rôle de mentor. Communiquez avec votre ordre, association ou institut d'architectes pour savoir si c'est le cas.

Mentor

Le mentor :

- Rencontre le stagiaire à des intervalles de six mois pour examiner son Livret de stage canadien (LSC) avant qu'il ne soit soumis à son ordre, association ou institut d'architectes. Lors de cette rencontre, le mentor signe le LSC et atteste ainsi qu'il a rencontré le stagiaire, qu'il a discuté de ses progrès et qu'il est satisfait que les exigences du Programme de stage soient respectées et que ses objectifs soient atteints.
- S'assure que le stagiaire obtient l'expérience requise dans les domaines précis du LSC. S'il a des inquiétudes, il doit communiquer avec le registraire ou le directeur général de l'ordre, association ou institut d'architectes pour discuter de ses observations. Une rencontre doit alors avoir lieu pour répondre aux préoccupations et ajuster l'expérience du stagiaire, au besoin.
- Fait part de ses commentaires sur le stagiaire dans le LSC, car cette information sera utile pour l'examineur ou le comité d'examen du LSC.
- Peut rencontrer le stagiaire plus souvent, s'il y a lieu, pour examiner les progrès réalisés par rapport aux buts et objectifs, à l'expérience de travail, à la compréhension des responsabilités de la pratique professionnelle et, finalement, pour favoriser une relation de soutien saine et professionnelle avec le stagiaire.
- Discute des objectifs de carrière et de questions plus vastes reliées à la profession.
- Est suffisamment au courant des responsabilités du stagiaire, de l'expérience qu'il acquiert et des progrès qu'il réalise.

NOTE

Le mentor qui ne peut plus agir à ce titre doit en aviser le stagiaire en temps opportun et l'aider à se trouver un nouveau mentor, si possible.

Autres éléments à considérer

Que faire si vous avez des questions sur le stage ou sur le programme de stage en architecture?

En tout temps, si vous avez des questions concernant le stage ou le PSA, communiquez avec votre ordre, association ou institut d'architectes et parlez avec la personne responsable du PSA, le registraire ou le directeur général.

Quelles autres exigences les stagiaires doivent-ils satisfaire pendant leur stage?

- Apprendre les pratiques professionnelles et éthiques exemplaires et certains des aspects pratiques liés au travail dans un bureau d'architectes et à l'exploitation d'un bureau.
- Cumuler un minimum de 3720 heures d'expérience dans les domaines déterminés dans le PSA (dans certaines provinces, les stagiaires doivent cumuler des heures additionnelles et ils devraient donc vérifier auprès de leur juridiction quelles sont les exigences par rapport à l'expérience).
- Réussir l'Examen des architectes du Canada (ExAC) après avoir cumulé un minimum de 2800 heures d'expérience approuvée.
- Réussir l'entrevue en vue de la première inscription (si la province l'exige).
- Satisfaire à l'exigence relative au caractère récent de l'expérience (s'il y a lieu).

Avantages du PSA

L'achèvement du PSA permet la mobilité et après avoir été admis dans une juridiction canadienne, un architecte d'une province ou d'un territoire est admissible à l'obtention d'un permis dans toutes les autres juridictions canadiennes.

Documents de référence pour les stagiaires

- Manuel canadien de pratique de l'architecture (MCPA)
- Code national du bâtiment du Canada (CNBC) ou code de la province ou du territoire
- Exigences réglementaires de leur ordre, association ou institut (Loi sur les architectes, règlements, bulletins sur la pratique, etc.)
- Les critères des résultats mesurables exigés des candidats architectes de l'étranger ayant une vaste expérience (AÉVE).

En résumé

Quelques points additionnels pour les architectes superviseurs et les mentors.

- Les stagiaires ne peuvent s'attribuer le titre « d'architecte » qui est réservé par la loi aux seuls architectes dûment inscrits comme tel auprès de leur ordre, association ou institut d'architectes. Les stagiaires doivent être invités à communiquer avec leur juridiction pour savoir quel titre et quelle désignation de membre ils peuvent utiliser.
- Le livret de stage canadien (LSC) doit être soumis à la juridiction auprès de laquelle le stagiaire est inscrit à toutes les 900 à 1000 heures de stage ou à tout changement d'employeur. Les stagiaires doivent s'informer auprès de leur ordre, association ou institut des exigences concernant la présentation du LSC, y compris en ce qui a trait aux dates limites et aux pénalités pour présentations tardives.
- Les stagiaires doivent maintenir à jour les renseignements sur leur lieu de travail, leur architecte superviseur et leur mentor. Avant de changer d'emploi, ils doivent s'assurer que leur expérience de travail répondra aux exigences du PSA.
- L'ExAC est le même à travers tout le pays. Il dure deux jours et a lieu une fois l'an, en même temps dans chaque province et territoire, généralement à la fin d'octobre ou au début de novembre.
- Les stagiaires peuvent être admissibles à inscrire de l'expérience acquise dans une autre juridiction, mais doivent s'informer auprès de leur ordre, association ou institut avant de réclamer une telle expérience afin de déterminer si elle satisfait aux exigences du PSA.
- Le PSA permet la mobilité entre les provinces et territoires du Canada.
- On s'attend à ce que les stagiaires soient familiers avec le manuel du PSA, les annexes et les documents connexes s'ils veulent s'inscrire dans le PSA.
- On s'attend à ce que les stagiaires se familiarisent avec la Loi sur les architectes, les règlements et les documents législatifs connexes de la juridiction dans laquelle ils désirent s'inscrire comme architecte.
- Chaque ordre, association ou institut d'architectes a des politiques concernant les congés parentaux, les difficultés financières, etc. Les stagiaires sont encouragés à communiquer avec eux directement pour un supplément d'information.
- En plus d'avoir terminé avec succès le PSA, certaines provinces ou territoires ont d'autres exigences pour l'inscription comme architecte. Les stagiaires sont invités à communiquer avec la juridiction auprès de laquelle ils sont inscrits pour un supplément d'information.

Annexe 1

Proposition d'ordre du jour pour les rencontres entre mentor et stagiaire

Proposition d'ordre du jour – 1^{re} rencontre

1. Le stagiaire établit un but à long terme : effectuer son stage selon le PSA
 - a) Établir un échéancier
 - b) Examiner comment le mentor peut offrir son aide et son soutien pour favoriser l'atteinte du but

 2. Le stagiaire établit des buts à court et à moyen terme et élabore un plan.
 - a) Cerner les obstacles possibles à la réalisation du plan selon l'échéancier prévu
 - b) Inclure les catégories d'expérience spécifiques du LSC à ses buts
 - c) But pour les examens écrits
 - d) But pour les autres composantes du PSA
 - e) Tenir compte simultanément des priorités et de la logistique
 - f) Examiner comment le mentor peut offrir son aide et son soutien pour favoriser l'atteinte des buts

 3. Discussion entre le mentor et le stagiaire
 - a) Expérience de travail du stagiaire, pratique professionnelle, problèmes qui surgissent
 - b) Le mentor fournit ses commentaires et oriente le stagiaire
-

Proposition d'ordre du jour – rencontres subséquentes

1. Examiner les progrès accomplis en vue de l'atteinte du but à long terme; apporter les ajustements nécessaires
2. Examiner les progrès accomplis en vue de l'atteinte des buts à court et à moyen terme
3. Discuter de l'expérience de travail en cours, des problèmes qui surgissent, apporter de l'aide, du soutien et de l'encouragement au stagiaire.

Prochaines étapes

Après avoir terminé le PSA

Le stagiaire qui a terminé avec succès chaque élément du PSA (éducation, expérience, examen) peut demander son admission et être inscrit comme architecte.

Vous avez des questions ou vous voulez de l'information additionnelle?

Veuillez communiquer avec :

Karen L. Chantler, Hon. MRAIC, directrice générale

Association des architectes du Nouveau-Brunswick

B.P. 5093

Sussex (Nouveau-Brunswick)

E4E 5L2

Téléphone : 506-433-5811

Courriel : aanb@nb.aibn.com

Site web : www.aanb.org



Des remerciements spéciaux

Un grand merci aux architectes superviseurs et aux mentors éventuels

Merci de l'intérêt et du dévouement envers votre profession dont vous faites preuve en aidant les stagiaires à satisfaire aux exigences du Programme de stage en architecture (PSA)!

Votre appui à l'avenir de la profession architecturale au Canada est grandement apprécié.